

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 06

CONVENTION HANDI VOILE 06 SAISON 2023

Entre

Le Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes, représenté par son président, Monsieur Pascal Berthault, domicilié en cette qualité 6 bis boulevard du Maréchal Juin – 06800 Cagnes-sur-Mer,

ci- après dénommé « le CDV 06 »

D'UNE PART,

Et

L'organisme ou l'association
représenté(e) par son (sa) Responsable,
domicilié(e) en cette qualité,
conformément à la décision de son conseil d'administration,

ci-après dénommé(e) « l'organisme »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par délibération N°110 en date du 31 juillet 2006, le Département des Alpes-Maritimes a mis en place le dispositif Handi Voile 06 qui propose gratuitement à toutes les personnes du département en situation de handicap de découvrir et de se perfectionner dans l'activité voile.

Par délibération N°32 en date du 03 mars 2023, le Département des Alpes-Maritimes a précisé que :

- ✓ chaque personne handicapée pourra bénéficier de **8 séances au maximum** par an ;
- ✓ une séance Handi Voile 06 ne peut excéder 3 heures de navigation dans une base nautique conventionnée et/ou affiliée à la Fédération Française de Voile. L'organisme devra se présenter à chaque séance avec un groupe constitué **au minimum de 4 personnes en situation de handicap** et d'un éducateur ou d'un accompagnateur responsable du groupe pendant toute la séance.

Conformément à cette délibération, tout organisme se présentant avec moins de 04 personnes en situation de handicap se verra directement facturer la séance par le CDV 06 aux conditions fixées par le Département.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AU DISPOSITIF HANDI VOILE 06

- L'organisme doit rédiger une demande écrite au Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (BP 3007 - 06201 NICE - Cedex 3) pour bénéficier du dispositif Handi Voile 06.
- Après le courrier du Département, l'organisme s'adressera au CDV 06 pour convenir de la planification des séances et obtenir la convention Handi Voile 06 saison 2023.
- L'organisme devra accéder à l'application « Sports06-Handi voile 06 » pour rentrer les dates prévisionnelles des sorties et les participants.
- **Au moins une semaine avant le début de la 1ère séance programmée**, l'organisme devra transmettre au CDV 06 la convention Handi Voile 06.

ARTICLE 2 : FICHE ATTESTATION DE NATATION

Pour les personnes qui n'atteste pas savoir nager, le code du sport prévoit de leur faire passer un test d'aisance aquatique (article A322-3-2).

ARTICLE 3 : FICHE DE PRESENCE SUR APPLICATION «SPORTS06-HANDI VOILE »

Avant chaque séance, l'accompagnateur du groupe devra faire l'appel sur l'application « Sports06-Handi voile».

Au terme de chaque séance, il devra clôturer la séance sur la dite application.

A défaut, les séances ne seront pas prises en charge financièrement par le Département et seront facturées par le CDV 06 à l'organisme aux conditions fixées par le Département.

ARTICLE 4 : ANNULATION DE SEANCES

En cas de mauvaises conditions météorologiques, le moniteur peut décider d'annuler la navigation et proposer un cours théorique à terre.

A titre exceptionnel, l'organisme peut demander l'annulation d'une séance programmée. Il devra effectuer sa demande par courriel adressé aux secrétariats du CDV 06 et du service des sports du Conseil départemental au plus tard 72 heures avant ladite séance. **Les demandes effectuées par téléphone ne seront pas acceptées.** Une séance de remplacement pourra lui être proposée en fonction des disponibilités du planning du CDV 06.

Dans le cas d'annulation hors délai, la séance sera facturée par le CDV 06 à l'organisme aux conditions fixées par le Département.

Le CDV 06 pourra refuser d'accueillir l'organisme dans les séances Handi Voile 06 qu'il organise, au bénéfice d'un autre organisme :

- dans le cas de trois annulations successives demandées dans le délai de 72 heures avant la séance programmée ;
- à la troisième annulation pour nombre insuffisant de participants (moins de 4).

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'organisme devra fournir au CDV 06 une attestation d'assurance en Responsabilité Civile (RC) pour les activités sportives de leurs pratiquants.

Nom de la compagnie d'assurance en RC :

N° de police d'assurance :

Pour tous les participants, il est recommandé par l'article L321-4 du code du sport, en sus de leur assurance responsabilité civile, de souscrire à des garanties complémentaires (capitales invalidité et décès plus importants), ayant pour but la réparation à l'atteinte de l'intégrité du pratiquant.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE ET AUX INFORMATIONS

Avec l'accord des personnes concernées, l'organisme autorise l'utilisation par le CDV 06 et le Département des Alpes-Maritimes des photos et images réalisées pendant les séances pour toutes publications, ainsi que des informations (nom, prénom, adresse) figurant sur les fiches d'inscription.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le

« en deux exemplaires originaux »

Pascal Berthault, Président du Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes,	Je, soussigné(e), ai pris bonne note des dispositions de la présente convention et m'engage à les respecter pour bénéficier des séances de Handi Voile 06 du Département des Alpes-Maritimes à destination du public appartenant à l'organisme que je représente.
Signature et cachet du CDV 06 :	Signature et cachet de l'organisme :